



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 9 DÉCEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Marie-Line PLOUVIEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. René HOCQ.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

**FACILE A LIRE ET À COMPRENDRE ET ACCESSIBILITÉ DE NOS SERVICES -
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GAM APEI**

(N°2024-607)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Social et des Familles et, notamment, ses articles L.113-1 et suivants et L.231-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-418 du Conseil départemental en date du 25/09/2023 « Faire du Pas-de-Calais un Département inclusif et accessible à toutes et tous : l'engagement handicap » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 25/11/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Groupement des APEI d'Arras-Montreuil (GAM), la convention relative au partenariat engagé dans le cadre du Facile à Lire et à Comprendre (FALC) dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 9 décembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



CONVENTION

Entre les soussignés

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est situé en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment habilité à cet effet qu'en vertu de la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021.

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le Pôle Hébergement et Services de l'Arrageois GAM APEI, dont le siège est situé 314 avenue de l'Hippodrome, 62 000 Dainville, représenté par Madame Perrine FARDEL en sa qualité de Directrice.

Ci-après désigné par « le GAM APEI »

d'autre part.

PREAMBULE

Vu : - La délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 25 septembre 2023 intitulée « Faire du Pas-de-Calais un Département inclusif et accessible à toutes et tous : l'engagement handicap »

- La délibération de la commission permanente en date du XX décembre 2024....

Conscients de l'importance de l'inclusion des personnes en situation de handicap et de la nécessité de garantir un accès équitable à l'information, le Département du Pas-de-Calais et le GAM APEI s'engagent à collaborer pour déployer des outils de communication en Facile à Lire et à Comprendre (FALC) et pour vérifier l'accessibilité des services numériques. Cette initiative vise à valoriser la participation des personnes les plus éloignées ou les plus en difficulté aux travaux menés par le département en les rendant actrices de leur vie et de la vie publique.

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre et établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Par la présente convention, le GAM APEI s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de collaboration entre le Département et le GAM APEI pour :

- Valoriser la participation des personnes en situation de handicap aux travaux menés par le Département en les impliquant activement dans le processus de création des contenus FALC.
- Associer les professionnels et les usagers du GAM APEI à la mise en place d'une formation de sensibilisation à destination des agents du Département, afin qu'ils appliquent les techniques de rédaction en FALC et deviennent des relais d'information au sein de l'institution et en dehors.
- Partager une pictothèque accessible à la collectivité, à la MDPH et au GAM APEI, afin de disposer de ressources visuelles adaptées et utilisables pour les divers supports de communication de chacune des organisations.
- Bénéficier du comité de relecture de l'APEI pour le déploiement de quatre documents FALC par an au sein du Département.
- Vérifier le niveau d'accessibilité des services numériques du Département par la mise en place de tests d'usagers auprès d'un comité.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à

- Assurer la participation active des personnes en situation de handicap à l'élaboration des documents selon les exigences du FALC.
- Valoriser la participation des personnes en situation de handicap auprès des élus, de l'administration et des habitants via les canaux de communication, l'organisation de temps fort ou tout autre levier le permettant.
- Co-construire avec le GAM APEI les formations à destination des agents.
- Diffuser la culture FALC au sein de l'institution.
- Faire tester ses services numériques, en commençant par le nouveau site internet Pasdecalais.fr.
- Mettre à disposition les moyens nécessaires à la création et à la diffusion de la pictothèque.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU GAM APEI

Le GAM APEI s'engage à

- Mobiliser et accompagner les personnes en situation de handicap pour leur participation aux travaux (comité de relecture, y compris dans le cadre de la formation des agents, test d'usages).
- Constituer un groupe d'usagers volontaires pour tester l'accessibilité des services numériques du Département
- Développer et animer les groupes de relecture.
- Contribuer à la création de la pictothèque en fournissant des contenus adaptés facilitant la communication auprès des usagers.
- Participer activement aux groupes de travail.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Il est convenu entre les parties qu'aucune participation financière ne sera requise dans le cadre de cet accord. Toutefois, chacune des parties s'engage à mettre à disposition les moyens matériels, techniques et humains nécessaires à la réalisation des objectifs définis. Il conviendra autant que possible de prévoir des actions venant valoriser l'implication des personnes en situation de handicap dans ce projet.

Le GAM APEI est responsable des personnes accueillies dans le cadre de l'application de la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE ET SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

La Mission Relation aux Usagers et aux Citoyens et le GAM APEI de l'arrageois, seront chargés d'évaluer régulièrement l'avancement des actions et d'ajuster les modalités de coopération si nécessaire. Cette convention pourra faire l'objet d'un avenant si d'autres projets venaient à se construire.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une des parties en cas de non-respect des obligations énoncées précédemment à la suite d'une mise en demeure invitant la partie défaillante de respecter ses obligations, demeurée infructueuse. La résiliation prend effet à la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis par l'une ou l'autre des parties.

En dehors des hypothèses susmentionnées de résiliation, la présente convention pourra faire l'objet d'une dénonciation par l'une des parties au travers d'une lettre recommandée avec accusé réception moyennant un préavis correspondant à la finalisation des travaux en cours (à préciser ce que signifie « finalisation des travaux en cours »).

ARTICLE 7 : INFORMATION DU PUBLIC – CHARTE GRAPHIQUE :

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec le GAM APEI lui permette également de développer sa visibilité et la reconnaissance de son rôle de partenaire institutionnel. Pour cela, le GAM APEI s'engage à respecter les obligations mentionnées ci-dessous. Sur les supports de communication, il s'agira d'apposer le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » de façon parfaitement visible et lisible sur les supports (téléchargement sur <https://pasdecalais.fr>, rubrique « Divers », sous rubrique « Logotype ») :

- Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyer, journal/gazette édités par le bénéficiaire...),
- Signalétique événementielle réalisée pour une manifestation le cas échéant,
- Invitations pour un évènement le cas échéant. Aussi, toute action réalisée avec l'aide technique ou financière du Département devra être valorisée sur chacun des supports de promotion qui lui est dédié :
- Communiqués ou dossiers de presse + lors des interviews ou articles consacrés,
- Réseaux sociaux et sites Internet : rappel du partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais.

L'ensemble des obligations de communication ainsi que la charte graphique du Département du Pas-de-Calais figurent sur le site internet du Département : <https://www.pasdecalais.fr/contreparties-communication>, rubrique « Partenaires », sous rubrique « Contreparties communication ».

ARTICLE 8 : VOIES DE RECOURS :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE..

A Arras, le
en 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président**

Jean-Claude LEROY

A Arras, le

**Pour le Pôle Hébergement et Services de l'Arrageois
GAM APEI
La Directrice**

Perrine FARDEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction du Conseil et de la Conduite du Changement
Mission Relations aux usagers et aux citoyens

RAPPORT N°56

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 9 DÉCEMBRE 2024

FACILE A LIRE ET À COMPRENDRE ET ACCESSIBILITÉ DE NOS SERVICES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GAM APEI

Par délibération du 25 septembre 2023, l'Assemblée départementale a adopté un « agenda 22 » dénommé « Engagement handicap », avec l'ambition de « faire du Pas-de-Calais un Département inclusif et accessible à toutes et tous ».

Viser à garantir l'accessibilité de nos services à tous (et pas uniquement l'accessibilité physique), c'est, plus largement, viser à garantir l'accès aux droits des citoyens du Département du Pas-de-Calais.

Personne ne doit en effet être mis en difficulté, voire privé d'un service de la collectivité, parce que l'information reçue n'était pas suffisamment claire.

C'est dans ce cadre qu'un travail a été engagé autour du Facile à Lire et à Comprendre (FALC). Cette méthode européenne suppose le respect d'un certain nombre de règles et principes facilitant la compréhension et la lecture. Elle repose également sur l'association des usagers, seul gage d'une simplification efficace et pertinente.

Ce qui vaut au départ pour des personnes avec un handicap tel qu'une déficience intellectuelle, s'avère plus largement très utile pour optimiser nos communications auprès de personnes en difficulté avec la lecture (enfants, adultes non lecteurs, personnes étrangères, personnes souffrant d'un trouble « dys » ou d'un trouble de l'attention...).

Il est donc essentiel pour la collectivité, dans un souci de qualité de la relation avec les usagers, de développer une culture commune autour de la simplification de nos écrits. Un plan d'action à l'interne a été élaboré en ce sens, intégrant notamment des ateliers de sensibilisation au FALC, qui poseront également les bases du « langage clair » (norme ISO de juin 23, posant les principes d'un langage garantissant que les lecteurs puissent trouver l'information dont ils ont besoin, la comprendre et l'utiliser dès la première lecture). L'objectif est bien de rendre l'information lisible, accessible et utile, pour tous les publics

Il en est de même pour nos services numériques. Si s'assurer de leur accessibilité est une obligation légale, il importe d'associer le plus possible les usagers au respect de cette obligation, en développant la mise en place de tests dédiés auprès de groupes d'utilisateurs.

C'est dans le cadre de ce plan d'action que s'inscrit la convention avec le Groupement des APEI d'Arras-Montreuil (GAM) définissant les modalités de partenariat entre le Département et l'association pour une durée de 4 ans. Ce partenariat a été facilité par une expérience de quelques années associant le GAM et la direction de l'archéologie, faisant déjà l'objet de conventions annuelles. En effet, pour la 3^e année consécutive, le livret accompagnant l'exposition de la maison de l'archéologie est proposé en FALC avec une coconstruction complète du document avec un groupe d'usagers.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention avec le GAM APEI relative au partenariat engagé dans le cadre du FALC, selon les termes du document joint au présent rapport.

La 2^{ème} Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 25/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY